

FAQ : dispositif Transitions collectives



Le Ministère du travail a mis en ligne une FAQ sur ce dispositif mis en place dans le cadre du plan de relance et destinée à des salariés dont l'emploi est menacé, qui se positionnent vers un métier porteur localement.

Déployé depuis le 15 janvier 2021, Transitions collectives permet d'anticiper les mutations économiques de l'entreprise en accompagnant les salariés volontaires vers une reconversion sereine, préparée et assumée. Tout en conservant leur rémunération et leur contrat de travail, les salariés bénéficient d'une formation financée par l'État, dans le but d'accéder à un métier porteur* dans le même bassin de vie.

Qui est concerné ?

Votre entreprise fait face à des mutations sectorielles ou à une baisse d'activité durable. Vous avez besoin d'anticiper sur l'avenir pour rester compétitif et vous souhaitez accompagner sereinement plusieurs salariés dont les métiers sont impactés par ces transformations. Votre entreprise a des besoins de recrutement sur des métiers porteurs (transition écologique, numérique, santé, soins, etc). Vous pouvez être une entreprise d'accueil pour les salariés souhaitant se reconvertir.

[Consulter la FAQ Transitions collectives](#)
[Pour en savoir plus](#)